

La Stratégie de Lisbonne

Source: ALLEMAND, Frédéric, "La Stratégie de Lisbonne" dans ALLEMAND, Frédéric, L'Union économique et monétaire: origine, fonctionnement et futur. Sanem: CVCE, Coll. Dossier thématique, 2013. CVCE, 2013.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/la_strategie_de_lisbonne-fr-ab228b67-bac5-4f9b-903c-c748019a10e8.html

Date de dernière mise à jour: 06/07/2016



La Stratégie de Lisbonne

La «stratégie de Lisbonne» correspond formellement aux conclusions du Conseil européen réuni à Lisbonne les 23 et 24 mars 2000. Elle définit pour l'Union européenne (UE) un nouvel objectif stratégique pour la période 2000-2010, dans le but de renforcer l'emploi, la réforme économique et la cohésion sociale dans le cadre d'une économie fondée sur la connaissance. À l'échéance 2010, l'UE doit être devenue «l'économie de la connaissance la plus dynamique et la plus compétitive du monde».

Cette stratégie part de plusieurs constats liés notamment à l'accélération de la mondialisation, à l'écart croissant entre les États-Unis et l'UE en termes de création de richesses, à l'importance du chômage de masse (15 millions d'individus au premier trimestre 2000), au vieillissement de la population et à la nécessité nouvelle de doubler la politique monétaire unique d'une politique structurelle mieux coordonnée, afin de rendre possible l'élaboration d'un *policy mix* européen.

Ce dispositif recouvre ainsi les politiques budgétaires, structurelles (industrielles, compétitivité des PME, innovation), politiques sociales (réforme du marché du travail, des systèmes de retraite), les politiques d'éducation et de formation, de lutte contre le changement climatique. Cette «stratégie de Lisbonne» repose sur une série d'objectifs à moyen et long termes, pour la plupart d'entre eux non-contraignants, ainsi que sur des procédures très largement informelles. La stratégie privilégie les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les administrations nationales, plutôt que la voie législative.

Dans la perspective du bilan à mi-période, le Conseil européen souligne en mars 2004 le caractère mitigé des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs identifiés dans la Stratégie de Lisbonne. Sans remettre en cause l'objectif global et le calendrier retenu pour atteindre cet objectif (2010), le Conseil européen recommande que les efforts de l'UE et des États membres se concentrent sur deux domaines: la croissance durable et l'amélioration qualitative et quantitative de l'emploi. En novembre 2004, Wim KOK, ancien premier Ministre néerlandais remet un rapport critique sur la Stratégie de Lisbonne¹. Le programme de Lisbonne est «trop chargé», les priorités sont «divergentes» et surtout il manque une claire volonté politique. Y est principalement dénoncé le fait que face au retournement de conjoncture qu'une partie des États membres ont connu à partir de 2001, les réactions ont été individuelles et sans véritables égards pour les objectifs de Lisbonne. Dans l'ensemble, il est considéré que cette stratégie a échoué à susciter une mobilisation des administrations nationales autour de la réalisation des objectifs communs.²

En conséquence, le Conseil européen de mars 2005 redéfinit les orientations de la Stratégie de Lisbonne. L'objectif stratégique d'une Europe qui serait «*l'espace économique le plus dynamique à l'horizon 2010*» disparaît. En revanche, les axes essentiels de la relance économique européenne sont maintenus: la croissance européenne doit s'appuyer sur un espace européen de la connaissance et de l'innovation; l'intégration du marché intérieur doit être poursuivie; la cohésion sociale doit être améliorée et le marché du travail rendu plus flexible.

Arrivée à son terme en 2010, cette stratégie donne lieu à réexamen lors du Conseil européen de mars 2010. L'objectif annoncé par la Commission dans son document de consultation *Europe 2020*, est notamment de réorienter les dépenses budgétaires des États membres et de l'Union européenne vers les secteurs de l'éducation, de la recherche, de l'innovation, de l'«économie verte». Cette

1 KOK, Wim, *Relever le défi. La stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi*, Bruxelles, OPOCE, novembre 2004.

2 COHEN-TANUGI, Laurent, *Euromonde 2015. Une stratégie européenne pour la mondialisation*, Paris, 15 avril 2008. Source: www.strategie.gouv.fr/system/files/rapport_euromonde_2015.pdf, consultée le 15 octobre 2013; COMMISSION, Document d'évaluation de la stratégie de Lisbonne, Bruxelles, 2 février 2010, SEC(2010) 114 final.

nouvelle stratégie est confirmée lors du Conseil européen de mars 2010 et approuvée lors du Conseil européen de juin 2010.

La stratégie *Europe 2020* se concentre sur cinq objectifs:

- un taux d'emploi de 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans,
- un investissement dans la recherche et le développement de 3 % du PIB de l'UE,
- la lutte contre le changement climatique, à travers la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, une utilisation des sources d'énergie renouvelable à hauteur de 20 %, l'augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique,
- l'amélioration du niveau d'éducation, à travers un abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10 % et un taux de diplômation de l'enseignement supérieur au moins de 40 % pour la population âgée de 30 à 34 ans,
- le renforcement de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à travers la réduction d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées par la pauvreté ou l'exclusion sociale.

La mise en œuvre de la stratégie Europe 2020, comme pour la stratégie de Lisbonne, intègre autant qu'elle s'intègre dans les procédures de surveillance multilatérale prévue par le traité dans les domaines de l'UEM et de la politique de l'emploi, regroupées depuis 2011 au sein du «semestre européen». Le Conseil européen mène une évaluation générale des progrès accomplis lors de sa réunion de printemps (mars) et fournit des orientations politiques horizontales. En juin, il approuve les recommandations spécifiques aux États membres que la Commission a présentées au Conseil. Le Conseil intervient pour sa part dans le suivi des mesures mises en œuvre par les États et dans la procédure de surveillance multilatérale (ou surveillance par les pairs). Il adopte formellement les recommandations spécifiques aux pays en juillet. La Commission assure le suivi annuel sur la base d'une série d'indicateurs, soumet au Conseil une analyse annuelle de la croissance, présente les recommandations au Conseil.